

Commune de
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité
au Conseil communal

N° 19/2015

**Préavis pour l'octroi d'un
budget complémentaire pour
les frais d'écolage**

Lavey, le 20 août 2015

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis traitant de l'octroi d'un budget complémentaire pour les frais d'écolage.

Contexte

A la rentrée scolaire 2014, les élèves des classes secondaires de Lavey-Morcles qui se rendaient à St-Maurice, pour débiter ou poursuivre leur scolarité, ont pu découvrir leur nouvelle école. Un magnifique complexe scolaire entièrement dédié à la formation et offrant des outils pédagogiques modernes. En plus des salles traditionnelles (salles de classes disposant de tableaux interactifs, salles informatiques), de nouvelles infrastructures sportives permettent l'exercice de nombreuses activités physiques (un mur de grimpe, salle de force, salle de sport double, terrain de basket extérieur, ...).

Le coût de cette infrastructure a avoisiné 45 millions de francs. Il a été financé par 7 communes valaisannes, regroupées en association de communes, laquelle association est propriétaire des locaux. Le canton du Valais est également partenaire du projet.

Les frais d'écolage étant basés sur des coûts effectifs englobant le coût des locaux, cette nouvelle construction a mécaniquement augmenté les frais d'écolage unitaires par élève.

En l'absence d'éléments factuels, les nouveaux coûts n'ont été communiqués qu'au début de 2015, donc après l'adoption du budget.

Budget scolaire :

L'Etablissement du budget est un exercice particulier puisque la comptabilité scolaire est calquée sur les années scolaires et ne correspond pas au calendrier comptable de la commune, lequel fonctionne par année civile. Cela n'a jamais posé de problème particulier car les coûts étant stables. La seule difficulté consistait à évaluer le nombre d'élèves pour la rentrée suivante.

D'un point de vue pratique, les frais d'écolage font l'objet d'un acompte facturé durant l'automne, le solde final étant traditionnellement facturé à fin septembre.

Ne recevant pas d'informations claires sur une éventuelle augmentation des frais d'écolage, elle s'est basée sur le montant de l'acompte facturé par la commune de St-Maurice, lors du 1^{er} semestre scolaire de l'année 2014. Or, une fois les comptes des travaux pour la construction du nouveau cycle d'orientation terminés, la commune de St-Maurice a fait part d'une augmentation des frais scolaires, à toutes les communes concernées, en fixant un montant supérieur au coût budgété. C'est donc en cours d'année que la Municipalité a pris connaissance des nouveaux frais d'écolage.

Relevons que nous avons bénéficié pendant de nombreuses années d'un coût d'écolage relativement bas, faisant de nous des privilégiés. Aujourd'hui il semble évident que si nous souhaitons offrir une formation de qualité à nos élèves nous devons en payer le prix, même si ce dernier reste encore très compétitif en comparaison avec d'autres communes avoisinantes.

Financement :

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des frais d'écolage avant et après la construction du nouveau cycle d'orientation de St-Maurice.

Période	Montant	Infrastructure
Frais d'écolage pour les élèves de Lavey-Morcles avant la rentrée 2014	Fr. 2'790.-	Anciens bâtiments
Frais d'écolage pour les élèves de Lavey-Morcles après la rentrée 2014	Fr. 4'483.-	Nouveau bâtiments
Différence	Fr. 1'693.-	
<i>Comparaison avec les communes vaudoises avoisinantes (Ollon, Bex, Gryon)</i>	<i>Fr. 4'000.-</i>	<i>Anciens bâtiments</i>
<i>Comparaison avec le canton de Vaud</i>	<i>En attente --demandé</i>	<i>Chiffre moyen</i>

Le dépassement de budget 2015 émane des années scolaire 2014-2015 (2^{ème} semestre) et 2015-2016 (1^{er} semestre) :

Nouveau frais d'écolage		
	2014-2015	2015-2016
Nbre d'élèves	27.00	26.00
Nouveau tarif	4'483.00	4'483.00
Total écolage	121'041.00	116'558.00
Acompte	45'090.00	69'934.80
<i>En principe 60 %</i>	<i>(déjà versé)</i>	
Solde	75'951.00	
Ecolage total 2015	145'885.80	
Budget 2015	75'400.00	
Complément	70'485.80	

Cette dépense n'entre pas dans le cadre des dépenses imprévisibles et exceptionnelle au sens du préavis 02.2011 « Octroi d'autorisations générales pour la législature 2011-2016 ». La Municipalité demande au Conseil communal de lui octroyer un budget complémentaire de Fr. 72'000.-.

Convention :

Le statut juridique du nouveau cycle d'orientation a été revu, au début des travaux, pour répondre aux exigences d'un tel investissement. En effet, la commune de St-Maurice n'aurait pas pu, à elle seule, assumer l'entier du coût de construction. C'est pourquoi une Association de communes avec statuts approuvés par le Conseil d'Etat valaisan a été créée. Cette dernière est composée des 7 communes qui ont cautionné l'investissement, à savoir : St-Maurice, Vernayaz, Massongex, Evionnaz, Dorénaz, Vérossaz, Collonges.

La Commune de Lavey-Morcles ne fait pas partie de cette association. En effet, il est déjà très complexe de constituer une association intercommunale et il aurait été illusoire d'y réconcilier en plus les règles des deux cantons. De plus, la commune de Lavey-Morcles n'a pas été sollicitée pour le financement des infrastructures.

Dorénavant, la commune de Lavey-Morcles fera partie de l'exécutif, ce qui lui donne la garantie d'avoir une transparence totale sur les éléments.

Par convention passée avec l'association, elle a également la garantie de bénéficier des mêmes conditions que les membres de l'association.

Aux vues de tous ces changements, la Municipalité doit prochainement revoir la convention intercantonale de mai 2003 en collaboration avec le canton de Vaud.

Synthèse

Montant total : Fr. 72'000.-
Financement : prélèvement sur les liquidités, sans recours à l'emprunt.
Imputation : compte 52.3522.3

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 19/2015 du 30 août 2015
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à procéder à un dépassement de budget pour les frais de scolarité obligatoire.

Adopté en séance de la Municipalité le 10 novembre 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic :  Le Secrétaire : 
Yvan Ponnaz Mentor Citaku

